

Cette double conclusion s'applique avec une égale justesse au secret de la Salette tel que publié dans le *Grand Coup* ; c'est ce que nous allons maintenant démontrer en citant tout au long une consultation parue il y a à peu près deux ans dans l'*Ami du Clergé*.

« Q. — Doit-on ajouter foi au fameux secret de Maximin et de Mélanie à la Salette ? (1)

« R. — Il faut d'abord bien préciser le sens du mot « ajouter foi. »

« Il y a la foi divine que seules méritent les révélations divines. Or ces révélations peuvent être de foi divine seulement, parce qu'étant divines, elles ne sont pas authentiquées comme telles par un jugement de l'Eglise qui les impose à la foi de tous les chrétiens ; ou de foi divine catholique parce que, revêtues du caractère d'authenticité divine par le jugement de l'Eglise, elles s'imposent à la croyance universelle.

« Il y a ensuite la foi humaine que méritent les affirmations de personnes dignes de foi.

« Quand il s'agit de révélations particulières, l'Eglise a coutume de les examiner au point de vue de la foi humaine, mais non au point de vue de la foi divine. Elle s'assure seulement que ces révélations ne renferment rien de contraire à la foi ou aux mœurs. Quand elle les approuve, son jugement ne va pas au-delà de ces deux assurances : 1^o que la révélation dont il s'agit ne renferme rien qui soit contraire à la foi ou aux mœurs ; 2^o qu'elle mérite la créance humaine qu'on peut accorder à un témoignage humain revêtu des conditions exigées d'un témoin honnête. Sans aucun doute, cette approbation donne un grand poids aux révélations qui en sont revêtues.

« Les révélations de la Salette, quand on fait même de l'apparition de la Sainte Vierge et quand on détaille fournis dès le premier moment par Maximin et Mélanie, ont été l'objet d'un jugement canonique de l'autorité diocésaine, accepté au moins implicitement par le Saint-Siège qui a accordé à la Salette de précieuses faveurs.

(1) Consulté au sujet de l'authenticité du secret de Mélanie, M. Perrin, supérieur de la Salette, a répondu :

« Vous savez sans doute qu'un décret du Saint Office condamne absolument la propagande du secret de Mélanie. »

Ce décret, il nous a été impossible de le trouver. Nous ne voulons entretenir aucun doute sur l'exactitude d'une information venant de source si autorisée, mais nous hésitons à formuler les conclusions qui découleraient de ce décret, sans en avoir sous les yeux le texte authentique.

N. D. L. R. de la Semaine Religieuse.